

ENGAGEMENT en partenariat avec le COPREMA

L'établissement (nom) a fait le choix de s'engager avec le COPREMA (COMITE DE PREVENTION DES MALTRAITANCES) afin de vous proposer une qualité de vie sereine, sécurisée et agréable

Notre engagement porte sur les éléments suivants :

- ❖ **Appliquer et respecter les termes de la Charte Européenne des droits et responsabilités des personnes âgées, nécessitant des soins et une assistance de longue durée**
- ❖ **Au respect de votre sécurité physique, mais également morale pour que vous puissiez vous prévaloir de votre liberté d'intimité, de conscience, d'expression, de choix de vie, de soins qui vous seront proposés. Ceux-ci seront appropriés à votre état de santé**
- ❖ **A ce que soit recherché votre consentement éclairé, ou tout mode d'expression visant à le recueillir, pour toute question concernant votre lieu de vie, votre santé, la poursuite de votre vie familiale et sociale**
- ❖ **Au respect de vos directives anticipées et des instructions données par la personne de confiance garante de celles-ci**

Notre éthique de vie et professionnelle dicte nos savoirs faire et notre écoute.

Nous plaçons toute personne humaine, au centre de nos préoccupations.

Dans votre lieu de vie se côtoient, familles, amis, voisins, les salariés des services , les intervenants extérieurs professionnels ou bénévoles, chacun à son niveau à des droits et des devoirs. Nous demandons à tous de les respecter pour un « *bien vivre commun* ».

Si malgré notre volonté de vous accompagner dans de bonnes conditions, vous constatez des défaillances ou des actes en contradiction avec nos valeurs, nous vous demandons de nous en informer soit en remplissant les documents mis à votre disposition, soit à votre convenance en en chargeant une personne qui a votre confiance, qu'il soit ou non professionnel .

Une réponse de l'institution vous sera apportée dans les meilleurs délais

Nous notons que la reconnaissance de l'engagement se perd en cas de non- conformité, et sur plaintes graves et avérées susceptibles de constituer des infractions pénales. Les instances en capacité d'agir selon les dispositions légales en vigueur seront saisies.

Les signataires veilleront au respect de l'application du présent engagement, subordonné à la mise en place du contenu du cahier des charges annexé

Fait le à

Les Signataires :

Direction de l'Etablissement ou Service

Référents COPREMA

Médecin coordonnateur

Président CVS

Instance représentative du Personnel